



RÈGLES DE CONDUITE 2023-2024 École secondaire Louis-Joseph-Papineau

L'élève qui fréquente l'école est sous la responsabilité légale de l'institution, donc de toutes les personnes adultes qui assument cette responsabilité (déléguée par les parents) : membres de la direction, enseignant(es), personnel de soutien, professionnel et surveillant(es).

Il s'ensuit donc que tous les membres du personnel intervenant auprès des élèves, que ce soit à l'intérieur ou sur le terrain de l'école, ont droit au respect, car ils agissent en autorité éducative. En conséquence, les manquements à cette règle du respect sont considérés comme des infractions au code de vie de l'école et ils peuvent être sanctionnés par des mesures disciplinaires ou commander des actes de réparation.

Chaque élève a droit au respect de ses pairs, des intervenants et membres du personnel de l'école. Un langage respectueux est de mise entre tous les membres de la communauté scolaire.

L'élève en situation d'apprentissage a droit à un enseignement de qualité et à un climat de travail propice à ses apprentissages.

Circulation et aires communes

À l'arrivée, le matin, tous les élèves doivent se rendre directement dans l'école vers leur casier ou une aire commune dans laquelle il est admis (salle G-1, G-2, cafétéria, bibliothèque...). Les sorties dans la cour extérieure arrière sont permises en empruntant les portes principales arrière. Aucun élève ne peut flâner en avant de l'école. Seuls les élèves ayant un transfert d'autobus vers un autre établissement y seront tolérés.

Les élèves du secteur G-2 n'ont pas accès à la salle commune du secteur G-1.

Les sorties vers la cour avant de l'école ou vers les commerces extérieurs sont interdites sauf sur l'heure du dîner. Il est également possible, durant le dîner, d'utiliser l'aire de pique-nique extérieure avant.

La cour extérieure arrière est accessible à toutes les pauses. Les élèves doivent toutefois en respecter les limites. Celles-ci s'étendent entre la chaufferie et le terrain de baseball/soccer. Il est interdit de se retrouver dans le périmètre immédiat ou derrière le centre communautaire. Les sorties vers la forêt sont permises seulement dans le cadre d'une activité académique ou scolaire.

En tout temps, l'élève est tenu de s'identifier si un membre du personnel le lui demande. Les élèves doivent circuler calmement et de façon sécuritaire à l'intérieur tout comme à l'extérieur de l'école.

Aucun flânage n'est permis dans les corridors des étages pendant toute l'heure du dîner.

Tenue vestimentaire

L'élève peut porter sa casquette ou son chapeau dans les aires communes de l'école. Au son de la cloche, il doit se rendre à son casier pour déposer son couvre-chef et se rendre en classe. Aucune casquette ou chapeau ne sera toléré en salle de classe ou dans les corridors pour s'y rendre. Pour des raisons d'identification, le port du capuchon n'est autorisé à aucun moment dans l'école et il doit être retiré dès l'entrée dans l'école.

Développer une image corporelle positive favorise le développement d'une meilleure estime de soi et une meilleure santé physique et mentale. En ce sens, les vêtements que je choisis de porter doivent m'apporter ce bien-être.

Afin de respecter les valeurs de l'école et contribuer au vivre-ensemble, mes vêtements et mes accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire : sexisme, racisme, etc.), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, présenter des signes de violence, être associés à un phénomène de gang, etc.

Dans le respect des valeurs de l'école, des limites de tous et afin de favoriser le vivre-ensemble, mes sous-vêtements (sous-vêtement sportif, bustier sans bretelle et maillot de bain) et mes parties intimes ne doivent pas être visibles. Je m'assure de les couvrir avec un tissu opaque. Je porte un vêtement pour le haut du corps (chandail, camisole, chemise, robe) et un pour le bas du corps (pantalon, jupe, short).

En tout temps, les élèves doivent obligatoirement porter des chaussures.

Éducation physique

Pour ce qui est des cours d'éducation physique, l'élève doit:

- Porter des vêtements de sport qui respectent le code vestimentaire en vigueur et qui sont adaptés à la température.
- Porter des espadrilles (en bonne condition) attachées serrées avec une boucle par-dessus la languette.
- Retirer les montres et bijoux pour des raisons de sécurité.
- Avoir la bouche libre de tout objet (gomme, bonbon, etc.)
- Avoir un maillot de bain à la piscine. Le port d'un t-shirt et d'un short est également permis.
- Fournir un billet médical récent dans les cas de maladies et blessures.
- Les élèves suspendus de l'école se verront retirer le droit de participer à toutes activités parascolaires, sorties, etc., le jour de sa suspension jusqu'à leur réintégration.

Cours de danse

Pour ce qui est des cours de danse, la tenue vestimentaire doit respecter les consignes suivantes:

- Elle doit couvrir les sous-vêtements.
- Elle ne doit pas entraver les mouvements.
- Le vêtement du haut doit faciliter les corrections.
- Elle doit être confortable et laisser respirer le corps (évitez les tissus trop épais).
- Le port de jeans est interdit.
- Les vêtements de sport peuvent convenir pour tous.
- Pour éviter de dévoiler certaines parties du corps lors des enchainements et faciliter les corrections, il est nécessaire d'avoir un vêtement près du corps (sous un vêtement plus ample si nécessaire).
- Il est important de pouvoir s'assurer du travail musculaire et du placement de l'élève. Si votre choix se porte sur une camisole, les bretelles et le dos doivent dissimuler le soutien-gorge en tout temps, pour tous les mouvements.
- Il est possible de porter des chaussures, mais le travail pieds nus facilite la compréhension de nombreux mouvements et déplacements de danse.

Agenda

Étant donné que l'agenda est un outil de travail, l'élève doit l'avoir en sa possession à chaque cours. L'agenda perdu, malpropre ou incomplet devra être remplacé aux frais de l'élève. Il ne doit pas être utilisé comme journal personnel, comme album à coller ou à dessiner, ni de porte-documents. Il doit donc être propre et fonctionnel.

De plus, les enseignants, la direction, les membres du personnel et les parents ont le droit de consulter l'agenda en tout temps.

Casier

L'élève doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses biens en verrouillant son casier.

Lorsqu'un membre du personnel a des motifs de croire qu'un élève a dérogé à un règlement, l'école est autorisée à fouiller le casier de cet élève dans le respect de la procédure.

Le casier et le cadenas étant un mobilier appartenant à l'école, l'élève est tenu d'en respecter l'intégrité et de signaler tout dommage. L'élève doit utiliser et conserver le casier et le cadenas qui lui sont assignés toute l'année.

Les manteaux, sacs, sacs à main et autres effets personnels doivent être remisés dans les casiers.

Appareils électroniques

Sauf en cas d'avis contraire lié à une raison pédagogique, tous les appareils personnels de communication, d'enregistrement ou d'écoute de son et de visionnement d'image doivent obligatoirement être remisés au casier pendant les heures de cours.

L'enregistrement ou la prise de photos par les élèves sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (sur le terrain) sans l'autorisation d'un membre du personnel.

L'utilisation de haut-parleurs personnels n'est pas tolérée à l'intérieur et à l'extérieur de l'école sauf à des fins pédagogiques et pour des cours spécifiques et cela par respect pour les autres élèves et le personnel de l'école. Les élèves désirant écouter de la musique durant les pauses, dans l'école ou sur le terrain de l'école, pourront le faire en utilisant des écouteurs.

Nourriture

Il est interdit de manger les collations dans les locaux et corridors.

Le repas du midi se prend à la cafétéria, à l'extérieur, à la salle du G-1 ou à la salle du G-2.

La bouteille d'eau est autorisée dans les locaux d'apprentissage (quelques exceptions s'appliquent : locaux d'informatique et bibliothèque par exemple).

Toute nourriture, aliment et breuvage acheté durant la journée à l'extérieur de l'école ne peut être ramené et consommé à l'intérieur de l'école.

Violence et intimidation

En termes de violence à l'école, des modalités de protection du personnel, des victimes, des témoins et des agresseurs sont mises en place afin de favoriser le plein développement et épanouissement de tous.

Toute forme de violence, tant verbale que physique, est interdite. Cela inclut, par exemple : abaisser, ridiculiser, harceler, porter atteinte à la réputation d'autrui, etc. Aucune intimidation ne sera acceptée, quel que soit le moyen utilisé : verbal, Facebook, Twitter, blogues, messages texte, etc.

Dans une situation d'intimidation : Que faire ?

- Communiquer avec un membre du personnel (enseignant, TES, direction, etc.).
- Soumettre votre situation par courriel à un membre du personnel.
- *Dans tous les cas, votre situation sera traitée de façon confidentielle.*

Afin d'éviter les situations conflictuelles, vous pouvez en tout temps demander à une TES de vous supporter. Les méthodes de résolution de conflits et de médiation sont des solutions afin de prévenir l'intimidation.

Drogues / Alcool / Armes

Il est interdit de posséder, de transporter quelque arme que ce soit sous quelque forme que ce soit dans l'école ou sur les terrains de l'école.

Il est interdit de posséder, de transporter, de consommer, de donner ou de vendre toutes formes de drogues et/ou boissons alcoolisées.

Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.

Tabagisme et vapotage

Selon la loi sur le tabac, **il est interdit de fumer et de vapoter dans l'école ou sur les terrains de l'école.** À cet effet, une zone à l'extérieur du terrain de l'école sera indiquée afin de délimiter l'endroit permis aux fumeurs à l'école. Cette zone doit être respectée intégralement.

Les produits et accessoires de tabagisme et vapotage doivent être laissés au casier et sont strictement interdits en classe. Les étuis ou chaînes à vapoteuse ne sont pas tolérés sur les élèves.

Des contraventions en vertu de la loi concernant la lutte contre le tabagisme peuvent aussi être émises. Endommager ou altérer la signalisation anti-tabac est aussi passible d'amende.

Vol et vandalisme

Il est interdit d'abimer, voler, détruire, utiliser sans autorisation ou déplacer les biens de l'école et d'autrui.

Absences

L'article 17 de la loi indique que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Principes fondamentaux :

- Il est du devoir de l'élève de se présenter à tous ses cours à l'heure prévue.
- Peu importe le motif d'absence, le travail non fait durant l'absence reste à faire, peu importe la nature. L'enseignant déterminera les modalités de reprise du travail.
- Il est aussi de la responsabilité du parent d'appeler à l'école (au secrétariat du secteur) pour **motiver l'absence de son enfant**, en composant le 819-427-6258 et ce, dans un délai maximum de 8h00 le lendemain matin :
 - Poste 1010 : Secrétariat du secondaire 3-4-5 et du PréDEP.
 - Poste 1002 : Secrétariat du secondaire 1-2, Cheminement adapté, Transit, SAIS.

Ne pas respecter l'un ou l'autre de ces principes constitue une situation pouvant exposer l'élève à des sanctions.

Évaluations d'école durant l'année scolaire :

Suite à une absence, l'élève a 48 heures afin de vérifier son droit de reprise. La décision d'accorder une reprise ainsi que les modalités sont au jugement de l'enseignant responsable de la matière à évaluer. (Se référer aux normes et modalités de l'école).

Si, au moment de l'annonce de la date d'examen, l'élève constate qu'il sera dans l'impossibilité de se présenter à l'épreuve, il est tenu d'en aviser l'enseignant afin de prendre les dispositions nécessaires à sa réussite académique. Un élève qui s'absente pour des raisons d'ordre disciplinaire (suspension interne (local PASS) ou suspension externe) ne devra pas être pénalisé lors des évaluations.

Absences pour voyage ou activité personnelle :

Lorsqu'un élève s'absente pour un voyage, une activité personnelle ou une décision personnelle, l'enseignant n'est pas tenu de lui fournir du matériel pédagogique.

Bibliothèque

- Parler à voix basse.
- Présenter votre carte d'étudiant ou connaître votre numéro de fiche individuelle pour effectuer un prêt ou une réservation.
- Déposer sac, sac à main ou manteau à l'entrée de la bibliothèque.
- Ne pas clavarder ou jouer à des jeux interactifs sur les postes informatiques.
- Déposer les livres consultés sur les chariots prévus à cette fin.
- Le prêt ou le renouvellement pourrait ne pas être permis lorsque l'utilisateur a des documents en retard ou un solde impayé.
- L'emprunt maximal est de 3 livres sur une période de 2 semaines.
- Tout travail imprimé doit avoir un lien avec des travaux scolaires.
- 0,10 \$ sera porté au compte de l'élève par jour de retard pour tout livre non retourné à la date prévue.
- Pendant les heures de cours, l'enseignant communique avec la personne responsable de la bibliothèque pour permettre à l'élève d'avoir accès à la bibliothèque.
- L'utilisation d'un appareil d'écoute électronique avec écouteur (son très faible) sera permise sur l'heure du dîner seulement.

Informatique

Il est notamment interdit :

- a. d'utiliser pour des fins illégales le système informatique de l'école ou passer outre à des directives régissant son utilisation notamment utiliser un logiciel acheté ou obtenu illégalement;
- b. d'accéder sans autorisation à un système informatique, d'en modifier le contenu, la configuration, les modes d'accès;
- c. de copier, reproduire ou de transférer des logiciels sans autorisation;
- d. de donner son mot de passe à un autre ou d'utiliser sans autorisation le mot de passe d'une autre personne afin d'accéder illégalement à un système informatique, de falsifier le contenu d'un document, de le reproduire ou d'emprunter son identification personnelle;
- e. d'utiliser les possibilités d'un système informatique aux fins de détruire le travail d'un autre;
- f. d'utiliser un système informatique quelconque pour envoyer des messages obscènes, malicieux ou haineux;
- g. d'utiliser un système informatique pour nuire ou pour interférer avec les opérations informatiques normales de l'école;
- h. de télécharger des fichiers de musique;
- i. d'utiliser des logiciels qui n'appartiennent pas à l'école (Loi sur le droit d'auteur, propriété intellectuelle);
- j. d'utiliser des imprimantes sans autorisation préalable de l'enseignant à des fins personnelles ou pour des cours autres que ceux exigeant l'utilisation de l'ordinateur;
- k. de déplacer des équipements et leurs périphériques;
- l. de poser tout geste susceptible d'endommager les équipements;
- m. de consommer toute nourriture ou breuvage à l'intérieur des locaux informatiques.

Nous avons pris connaissance des règles de conduite de l'école et nous nous engageons à respecter toutes ces exigences scolaires.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date